

Caisse de pension Mikron
Rapport de gestion 2022
Version abrégée

Caisse de pension Mikron
c/o Swiss Life Pension Services AG
Zentweg 13
3006 Berne
Suisse
www.mikron-pensionskasse.ch/fr

Parution en français, allemand et italien.

Texte: Caisse de pension Mikron, Biel/Bienne
Conception: Zoebeli Communications AG, Berne
Photo: Terence du Fresne, Worblaufen
Impression: Swiss Life Pension Services AG, Berne

Mai 2023, © Caisse de pension Mikron
Mikron® est une marque déposée de Mikron Holding AG, Biel/Bienne (Suisse).

Contenu

- 4** Bien armée pour faire face à l'avenir – malgré un contexte difficile marqué par une forte inflation
- 5** Evolution de l'effectif, du degré de couverture et performance annuelle
- 6** Bilan
- 7** Compte d'exploitation
- 8** Conséquences de l'inflation sur les rentes des caisses de pension
- 11** Membres et organes

Bien armée pour faire face à l'avenir – malgré un contexte difficile marqué par une forte inflation

La guerre en Ukraine et l'inflation pèsent sur la performance

L'année financière 2022 a été marquée par des incertitudes économiques et politiques en lien avec l'invasion russe en Ukraine et la lutte des banques centrales contre le renchérissement. L'augmentation des prix de l'énergie a encore nettement enflammé une inflation qui accélérât déjà depuis fin 2021. Les hausses de taux d'intérêt qui ont suivi en réaction ont généré des corrections d'évaluation tant pour les valeurs nominales que pour les actions. Seul l'immobilier a produit un résultat de placement positif. La performance de placement totale a été négative à **-6,55%**. Ce résultat est nettement meilleur que la moyenne des caisses de pension suisses, l'indice des CP du Credit Suisse s'établissant à **-10,11%**.

Actions Les actions suisses ont subi une perte de placement de **-16,5%**, les actions étrangères une baisse de **16,2%**. Les actions des pays émergents, dont la Russie fait partie, ont davantage souffert des incertitudes des marchés, avec à la clé une perte de **-21,1%**.

Obligations En raison de la hausse des taux d'intérêt, les obligations ont enregistré l'année dernière des baisses de cours de **-12,0%** (Suisse) et de **-16,5%** (emprunts globaux étrangers). De même, la troisième classe d'actifs des valeurs nominales, celle des hypothèques, a affiché un résultat négatif de **-6,1%**.

Immobilier Avec une part d'environ **38%**, l'immobilier est la principale classe d'actifs de la Caisse de pension Mikron. En 2022, celle-ci a dégagé un rendement de **6,3%** dans le domaine de l'immobilier Suisse, et même de près de **16%** dans l'immobilier étranger.

Rémunération des avoirs de vieillesse à 3,0%

Le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse à **3,0%**. Cette rémunération est nettement supérieure au taux d'intérêt minimal légal de **1,0%**.

Augmentation des rentes Le Conseil de fondation a décidé de renoncer à une augmentation des rentes existantes. Des explications supplémentaires sur le

concept appliqué dans la prévoyance professionnelle concernant le montant des rentes sont disponibles aux pages 8 à 10 du présent rapport de gestion.

Amélioration des perspectives La hausse générale du niveau des taux d'intérêt a amélioré les perspectives de rendement à long terme. Avec les valeurs nominales qui représentent au total environ un tiers du bilan, de bons rendements de placement peuvent être dégagés. Ils correspondent presque à la performance requise pour financer les objectifs de prestations des assurés actifs et les promesses de prestations pour les bénéficiaires de rentes.

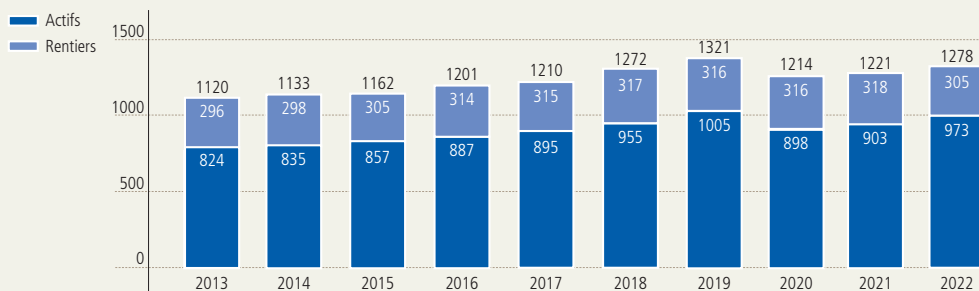
Degré de couverture réduit Le degré de couverture de la Caisse de pension Mikron est passé de **124,03%** l'année précédente à **116,85%**. La réduction du degré de couverture a été légèrement inférieure à ce que la performance de placement négative ne le laissait attendre, car les provisions constituées pour une nouvelle réduction du taux d'intérêt technique et du refinancement associé d'un taux de conversion poursuivant sa baisse ont pu être dissoutes. Les fonds libres affichés l'année dernière ont été entièrement utilisés pour couvrir le résultat négatif de l'année 2022.

Berne, mai 2023

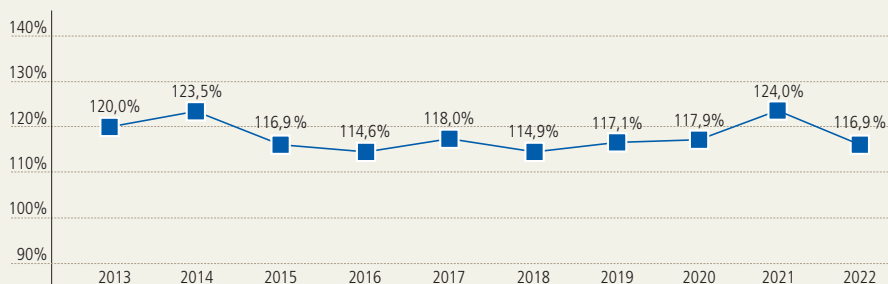
Andreas Heierli
Président du Conseil
de fondation

Saranda Bytyqi
Directrice

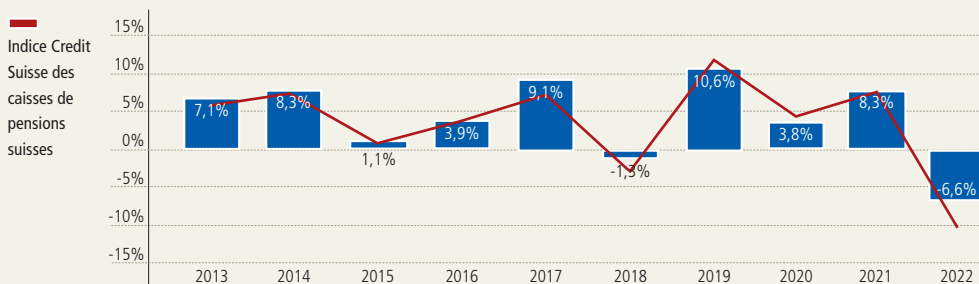
Evolution de l'effectif (en fin d'année)



Evolution du degré de couverture



Performance annuelle



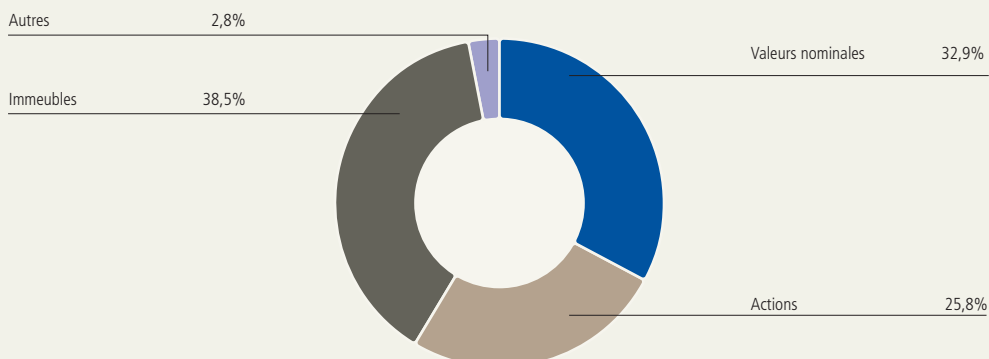
Bilan

| Actifs (CHF) | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|---------------------------------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| Placements à court terme | 8'138'099 | 2,8% | 16'847'918 | 5,3% |
| Obligations suisses | 58'307'652 | 20,0% | 59'893'141 | 19,0% |
| Prêts hypothécaires | 2'979'673 | 1,0% | 10'676'731 | 3,4% |
| Obligations étrangères | 17'175'428 | 5,9% | 17'485'439 | 5,5% |
| Obligations étrangères corporates | 17'199'590 | 5,9% | 17'585'262 | 5,6% |
| Actions suisses | 37'751'905 | 13,0% | 42'080'009 | 13,2% |
| Actions étrangères | 34'437'064 | 11,8% | 38'125'018 | 12,1% |
| Actions Emerging Markets | 2'925'628 | 1,0% | 6'075'535 | 1,9% |
| Participations immeubles en Suisse | 74'569'569 | 25,6% | 69'785'598 | 22,1% |
| Participations immeubles à l'étranger | 24'460'989 | 8,4% | 24'201'605 | 7,7% |
| Hedge Funds | 126'000 | 0,1% | 126'000 | 0,1% |
| Immeubles suisses | 13'105'000 | 4,5% | 12'983'600 | 4,1% |
| Total actifs | 291'176'597 | 100,0% | 315'865'856 | 100,0% |

Passifs (CHF)

| | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|--|--------------------|--|
| Engagements | 2'090'688 | | 1'937'899 | |
| Capital de prévoyance assurés actifs | 147'064'359 | | 146'022'229 | |
| Capital de prévoyance retraités | 90'352'000 | | 93'835'033 | |
| Provisions techniques | 9'981'000 | | 13'241'000 | |
| Réserves de fluctuation de valeurs | 41'688'550 | | 45'558'000 | |
| Capital de Fondation libre | 0 | | 15'271'695 | |
| Total passifs | 291'176'597 | | 315'865'856 | |

Structure de la fortune 31.12.2022



Compte d'exploitation

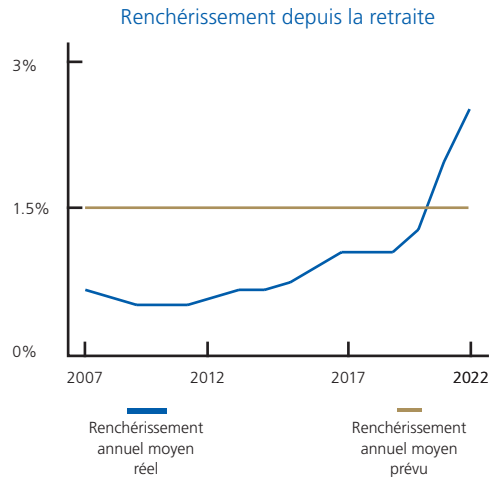
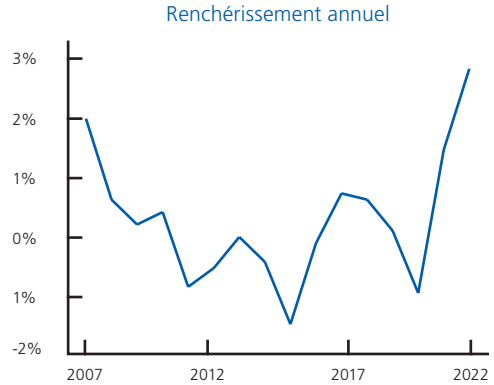
| (CHF) | 2022 | 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Cotisations réglementaires | 11'289'667 | 10'563'493 |
| Primes uniques de rachats | 453'549 | 713'261 |
| Total cotisations et apports | 11'743'216 | 11'276'754 |
| Apports de libre passage | 3'403'493 | 4'341'233 |
| Remboursements versements anticipés/divorces | 100'608 | 79'700 |
| Total apports de libre passage et apports divers | 3'504'101 | 4'420'933 |
| Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | 15'247'317 | 15'697'687 |
| Rentes | -6'476'816 | -6'512'387 |
| Prestations en capital à la retraite | -5'572'668 | -5'186'591 |
| Prestations au décès et à l'invalidité | -2'064 | -5'890 |
| Total prestations réglementaires | -12'051'548 | -11'704'868 |
| Prestations extra-réglementaires (versement exceptionnel aux retraités) | 0 | -539'210 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie | -6'088'669 | -10'044'602 |
| Remboursements bonification exceptionnelle 2017 | 0 | 40'418 |
| Prestations anticipées EPL et en cas de divorce | -726'516 | -857'631 |
| Total prestations de sortie | -6'815'185 | -10'861'816 |
| Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés | -18'866'733 | -23'105'894 |
| Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance des assurés actifs | -1'042'130 | -13'029'229 |
| Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes | 3'483'033 | 1'922'227 |
| Constitution/dissolution de provisions techniques | 3'260'000 | 10'403'000 |
| Solde constitution de capitaux de prévoyance/provisions techniques | 5'700'903 | -704'002 |
| Contributions au fond de garantie/stop loss | -93'156 | -108'165 |
| Total contributions d'assurances | -93'156 | -108'165 |
| Résultat net de l'activité d'assurance | 1'988'331 | -8'220'374 |
| Résultat liquidités | -52'101 | -84'640 |
| Résultat papier-valeurs | -19'663'466 | 25'521'902 |
| Résultat net des investissements immobiliers directs | 651'497 | 577'501 |
| Charges administratives des placements | -1'689'720 | -1'680'609 |
| Résultat net des placements | -20'753'790 | 24'334'154 |
| Autres produits | 6'881 | 18'583 |
| Autres charges | -21'305 | 0 |
| Frais généraux d'administration | -323'047 | -276'071 |
| Organe de révision, expert de prévoyance professionnelle, autorité de surveillance | -38'215 | -93'320 |
| Résultat d'administration/autres charges/produits | -375'686 | -350'808 |
| Excédent de charges/produits avant constitution/dissolution réserve de fluctuation de valeurs | -19'141'145 | 15'762'972 |
| Dissolution et constitution réserve de fluctuation de valeurs | 3'869'450 | -491'277 |
| Excédent de charges/produits | -15'271'695 | 15'271'695 |

Conséquences de l'inflation sur les rentes des caisses de pension

Pour la première fois depuis des années, l'inflation se fait à nouveau nettement ressentir. Par conséquent, les débats sur les augmentations de salaires et de rentes se sont à nouveau au premier plan. Dans le contexte de la prévoyance professionnelle, la question de la compensation de l'inflation pour les rentes des caisses de pension revient de plus en plus dans les discussions. Voici quelques réflexions de fond sur le sujet:

Principe des rentes nominales Dans le modèle du deuxième pilier, l'inflation doit être considérée différemment pour les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes. Tandis que la caisse de pension doit veiller dans la mesure du possible, via une rémunération adéquate, à ce que l'inflation ne réduise pas la valeur réelle du capital disponible pour les assurés actifs, les rentes sont prévues en principe comme des rentes nominales garanties. Les taux de conversion de la caisse de pension reposent en effet sur des taux d'intérêt nominaux incluant un renchérissement moyen d'environ 1,5% par an, qui ne peut être compensé par ailleurs. La rente doit être entièrement financée via le capital d'épargne disponible au moment de la retraite, en tenant compte du crédit annuel du taux d'intérêt technique. Le système prévoit donc implicitement que la valeur réelle des rentes diminue chaque année de 1,5% en moyenne.

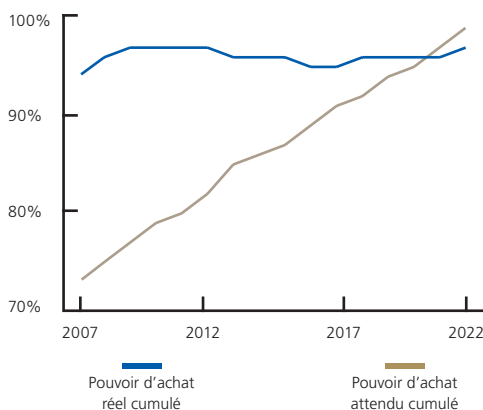
Depuis la dernière hausse des rentes de la Caisse de pension Mikron en 2007, à l'exception des années 2007 et 2022, le renchérissement annuel s'est élevé au maximum au taux de 1,5% prévu par le modèle. Mais durant la plupart de ces années, l'inflation était plus faible, voire négative.



Source: Office fédéral de la statistique. Mise en œuvre: Caisse de pension Mikron

Résultat: une valeur réelle de la rente actuelle supérieure au pouvoir d'achat attendu dans le modèle pour la plupart des bénéficiaires de rentes. Seules les personnes parties à la retraite durant les années 2021 et 2022 voient leur pouvoir d'achat réduit de -1,3% par rapport au modèle.

Valeur réelle des rentes depuis le départ à la retraite pour l'année en question



Source: Office fédéral de la statistique. Mise en œuvre: Caisse de pension Mikron

Différence de financement entre l'AVS et la caisse de pension

Au niveau de l'AVS, les rentes sont financées par la génération active selon le principe de répartition. Si les salaires augmentent du fait d'une compensation de l'inflation, les cotisations salariales s'accroissent également et l'AVS dispose ainsi automatiquement de ressources supplémentaires. Concernant les caisses de pension en revanche, les rentes sont financées selon le principe de la capitalisation. Les rentes sont versées à partir du capital épargné individuellement par chaque collaborateur ou collaboratrice pendant sa vie active. L'intérêt sur le capital de chaque bénéficiaire de rente est déjà intégré au début de la rente et doit obligatoirement être crédité chaque année pour financer la rente garantie.

Principe d'égalité de traitement L'égalité de traitement entre les différentes parties prenantes est une exigence légale. Outre la stabilité financière et la génération d'un bon rendement de placement fiable,

l'égalité de traitement entre personnes assurées est une priorité absolue dans la décision du Conseil de fondation et doit être traitée en conséquence. Chaque caisse de pension est une assurance sociale devant amortir les risques comme il se doit au travers des réserves et des provisions, ces dernières étant accumulées au moyen des rendements des placements. Les éventuels excédents de rendement des placements peuvent être distribués aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rentes, en tant que rémunération supplémentaire pour les assurés actifs et comme rente spéciale ou augmentation de rente pour les bénéficiaires. La composition paritaire du Conseil de fondation est assurée entre les employeurs et les assurés actifs; la représentation des bénéficiaires de rentes au Conseil de fondation n'est ni prescrite par la loi, ni prévue par les statuts de la Caisse de pension Mikron. Dans la mesure où les rentes doivent être garanties dans tous les cas et où les bénéficiaires de rentes ne supportent pas les risques de fluctuation et d'assainissement, un droit de participation ne serait ni approprié, ni justifié. Mais cela ne signifie pas à l'inverse que les intérêts des bénéficiaires de rentes ne seraient pas pris en compte par le Conseil de fondation.

Rémunération annuelle La rémunération n'est pas directement visible par les bénéficiaires de rentes. Elle est prise en compte dans le capital de couverture et due impérativement car les rentes ne peuvent être réduites. Outre le taux d'intérêt dit technique (2022: 1,5%), 0,5% du capital des bénéficiaires de rentes leur est imputé pour la constitution d'une provision pour l'allongement de l'espérance de vie des retraités. De ce fait, la charge d'intérêts annuelle pour les bénéficiaires de rentes s'élève actuellement à 2% au total. En revanche, la rémunération n'est pas garantie pour les assurés actifs mais établie et communiquée chaque année après annonce des résultats des placements. Dans la mesure où la situation financière de la caisse de pension l'autorise, le capital des assurés actifs est rémunéré au moins au taux de 2%, qui s'applique également aux bénéficiaires de rentes. Mais cette rémunération équivalente n'indemnise pas encore le risque d'assainissement en cas de sous-couverture de la caisse de pension, que seuls les assurés actifs assument. Par conséquent, l'égalité de traitement implique une rémunération fluctuante et en moyenne plus élevée pour les avoirs d'épargne des assurés actifs.

Participation aux rendements des placements

Si un rendement de placement génère des excédents et si la réserve de fluctuation de valeurs requise est formée, les bénéficiaires de rentes (via des rentes supplémentaires ponctuelles) comme les assurés actifs (via la rémunération supplémentaire des avoirs d'épargne) en profitent. La performance positive des dernières années a été essentiellement générée par des placements à risque (tels que les actions), qui n'ont pu être détenus que grâce à la capacité de risque des assurés. Du fait de l'absence de capacité de risque, le capital des bénéficiaires de rentes est investi dans des placements à faible risque (principalement des obligations) à la rentabilité réduite. Les rentes spéciales uniques représentent une participation des bénéficiaires de rentes à la performance globale positive. Le rendement des placements à faible risque des bénéficiaires de rentes n'aurait pas permis une telle participation. Les assurés actifs ont donc « abandonné » aux bénéficiaires de rentes une partie de l'excédent de rendement rendu possible par leur capacité de risque. En tenant compte de la constitution de toutes les provisions légales et réglementaires ainsi que de la différence de capacité de risque, la Caisse de pension Mikron n'a procédé au fil des ans à aucune redistribution systématique entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes. Cela la distingue de la plupart des caisses de pension en Suisse, qui ont connu ces dernières années une redistribution massive des actifs vers les bénéficiaires de rentes.

Conditions pour les augmentations de rentes

Les augmentations de rentes ne sont en principe indiquées et autorisées par la loi que si la situation économique le permet et si l'inflation moyenne des dernières années le requiert. Cependant, l'inflation annuelle moyenne des dernières années n'a pas été sensiblement supérieure au taux prévu par le modèle, mais s'est avérée inférieure durant la plupart de ces années (à l'exception de 2022). En outre, la réserve de fluctuation de valeurs de la Caisse de pension Mikron n'est pas entièrement formée au 31 décembre 2022. Il n'existe donc aucune marge de manœuvre financière pour des hausses de rentes, que les avoirs d'épargne des actifs soient rémunérés à 3% ou à 2% comme les capitaux des bénéficiaires de rentes. Bien sûr, le Conseil de fondation continuera de suivre activement le sujet de l'inflation et d'examiner en permanence la situation des bénéficiaires de rentes.

Membres

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|------------|------------|
| Assurés actifs | | |
| H+T Presspart AG | 104 | 96 |
| forteq Management AG | 16 | 18 |
| Mikron Switzerland AG, Boudry, Automation | 431 | 390 |
| Mikron Switzerland AG, Agno, Machining | 258 | 265 |
| Mikron Switzerland AG, Agno, Tool | 138 | 127 |
| Mikron Switzerland AG, Langenthal, Corporate / Caisse de pension Mikron | 26 | 7 |
| Total | 973 | 903 |
| Rentiers | | |
| Bénéficiaires d'une rente de vieillesse | 209 | 212 |
| Bénéficiaires d'une rente d'invalidité | 12 | 13 |
| Bénéficiaires d'une rente de veuve/veuf | 75 | 78 |
| Bénéficiaires d'une rente d'enfants | 9 | 15 |
| Total | 305 | 318 |

Organes

Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Andreas Heierli, président
Jean-Charles Authier
Rolf Rihs
Matteo Castiglioni

Entreprise

Mikron Switzerland AG, Langenthal, Corporate
Mikron Switzerland AG, Boudry, Automation
Mikron Switzerland AG, Boudry, Automation
Mikron Switzerland AG, Agno, Machining

Représentants des employés

Florian Isler
Marco Rubin
Laura Bressa
Patrick Deini

Mikron Switzerland AG, Boudry, Automation
H+T Presspart AG, Nidau
Mikron Switzerland AG, Agno, Machining
Mikron Switzerland AG, Agno, Tool

Organe de contrôle

BDO AG, Hodlerstrasse 5, 3001 Berne

Expert de prévoyance

PPCmetrics AG, Badenerstrasse 6, 8004 Zürich

Financial Consulting

c-alm AG, Vadianstrasse 25a, 9000 St. Gallen

Directrice

Saranda Bytyqi, Swiss Life Pension Services, Berne

Siège de l'administration

Swiss Life Pension Services AG, Zentweg 13, 3006 Berne

Téléphone

058 311 22 58

E-Mail

mikron.pensionskasse@mikron.com

Site Internet

www.mikron-pensionskasse.ch/fr

